

Préfecture de la Meuse

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC (Article L.181-10-1 du Code de l'environnement)

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien

COMMUNE de TRONVILLE-EN-BARROIS

Par arrêté préfectoral n°2026-368 du 9 mars 2026, il est prescrit une consultation du public **du mercredi 8 avril 2026 au mercredi 8 juillet 2026 (soit 3 mois consécutifs)**, sur la demande présentée par la société SAS Parc éolien de Tronville-en-Barrois dont le siège social se situe 50 rue Madame Sanzillon à CLICHY (92110) en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter un parc éolien de 3 machines et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS.

Responsable du projet :

Le responsable du projet est Mme Elsa KUFFLER, représentant la société RWE Renouvelables France, auprès de laquelle toutes informations pourront être sollicitées, par courriel, à l'adresse suivante : elsa.kuffler@rwe.com

Modalités de consultation du dossier :

Le dossier de la consultation, incluant notamment l'étude d'impact, est accessible :

- sur support papier, en mairie de TRONVILLE-EN-BARROIS pendant les permanences du commissaire enquêteur
- sur le site internet des services de l'État en Meuse : <https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public/Consultations-en-cours-ou-a-venir>
- sur le site internet de la consultation dédié : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-tronvilleenbarrois>
- à la préfecture de la Meuse – 40 rue du bourg à BAR-LE-DUC du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00, où un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public

Le dossier mis à disposition du public est amené à évoluer : les avis des services réglementairement obligatoires (ou la mention d'une absence d'avis à l'issue des délais impartis), de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales concernées, et les réponses éventuelles du porteur de projet aux avis et aux observations du public, seront mis en ligne au fur et à mesure de leur émission sur le site de la consultation, ainsi que les éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Communes impactées par le périmètre d'affichage :

Outre la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS, les communes énoncées ci-après : CULEY, FOUCHÈRES-AUX-BOIS, GIVRAUVAL, GUERPONT, LIGNY-EN-BARROIS, LOISEY, LONGEVILLE-EN-BARROIS, MAULAN, MONTPLONNE, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANT-LE-GRAND, NANT-LE-PETIT, SALMAGNE, SILMONT, STAINVILLE, TANNOIS, VELAINES et WILLERONCOURT sont comprises dans le périmètre d'affichage des 6 kilomètres autour du site.

Désignation du commissaire enquêteur :

Par ordonnance du 19 janvier 2026, la Présidente du Tribunal administratif de Nancy a désigné M. Serge LESTAN en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Philippe GILLES commissaire enquêteur suppléant.

Lieu et dates des réunions publiques :

Sous la présidence du commissaire enquêteur, et en présence du pétitionnaire, deux réunions publiques d'information et d'échanges sont prévues en mairie de TRONVILLE-EN-BARROIS :

- une réunion publique d'ouverture, le **vendredi 17 avril 2026 à 18h00**
- une réunion publique de clôture, le **vendredi 26 juin 2026 à 18h00**

À l'issue de chaque réunion, un compte rendu sera rédigé par le commissaire enquêteur et inséré sur le site internet dédié à la consultation.

Lieu et dates des permanences :

Le commissaire enquêteur tiendra également deux permanences en mairie de TRONVILLE-EN-BARROIS :

- le jeudi 7 mai 2026 de 15h00 à 18h00
- le samedi 6 juin 2026 de 9h00 à 12h00

Observations et proposition du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site internet de consultation du dossier, dans la partie dédiée aux observations : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-tronvilleenbarrois>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : projet-eolien-tronvilleenbarrois@mail.registre-numerique.fr
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur en mairie de TRONVILLE-EN-BARROIS
- par courrier adressé à M. Serge LESTAN, commissaire enquêteur, à la mairie de TRONVILLE-EN-BARROIS située 7 rue Salvador Allende (55 310)

Ces observations doivent être consignées ou reçues jusqu'au mercredi 8 juillet 2026 inclus.

Mise à disposition du rapport et des conclusions :

Le commissaire enquêteur rendra public son rapport, assorti de ses conclusions motivées, sur le site internet de la consultation pendant une durée d'un an.

Décision prise en cours de consultation :

En cas de rejet de la demande dans les conditions prévues à l'article R 181-34 du Code de l'environnement durant la consultation du public, la décision de rejet sera publiée sur le site internet dédié à la consultation et elle mettra fin à la phase d'examen et de consultation du public.

Décision prise à l'issue de la consultation du public :

L'autorité compétente pour statuer est le Préfet de la Meuse.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter, ou un arrêté de refus.